

UGECAM PACA CORSE

42 boulevard de la Gaye 13 009 Marseille

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**RELANCE SUITE A LA DECLARATION SANS SUITE DE LA
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES N°2026.04 POUR MOTIF
D'INFRUCTUOSITE**

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE
ET DES INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ
POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS DE L'UGECAM PACA
CORSE**

Marché n° 2026.04b



SOMMAIRE

I. GENERALITES	3
1. Objet	3
2. Mesures de sécurité	3
3. Réglementation et normes.....	3
4. Obligation et responsabilité des contractants.....	5
4.1 Obligations du Titulaire.....	5
4.2 Obligation du l'UGECAM PACA Corse	7
II. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS.....	7
III. VERIFICATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS.....	7
5. Modalités d'exécution des prestations de maintenance.....	7
5.1 Maintenance préventive et essais fonctionnels.....	8
5.1.1 Opérations annuelles de maintenance préventive	9
5.1.2 Opérations de vérification semestrielles.....	12
5.1.3 Examen des documents d'exploitation et remise à jour :.....	14
5.1.4 Compte rendu de vérifications périodiques.....	14
5.1.5 Obligation de résultat.....	15
5.2 Maintenance corrective - dépannage.....	15
5.3 Intervention hors forfait	15
5.4 Consommables et pièces détachées.	16
5.5 Reconditionnement et échanges des détecteurs optiques de fumée.....	16
5.6 Délais d'intervention de dépannage	16
5.7 5.7 Interventions d'urgences (incidents majeurs)	16
5.8 Eléments à durée de vie limitée	18
5.9 Exclusions – Limites de prestations.....	18
5.10 Formation à l'exploitation	18
5.11 Documentation technique.....	19
5.12 Volume d'équipements	19
5.13 Contrôle des prestations	19
5.14 Conformité des installations et anomalies de fonctionnement.....	19

I. GENERALITES

1. Objet

Le présent marché concerne les prestations de maintenance préventive et corrective (curative et palliative) des systèmes de sécurité incendie, des asservissements et des systèmes d'extinction automatique dans plusieurs bâtiments de l'UGECAMPACAC suivants :

- Lot 1 : Maintenance des équipements de sécurité incendie pour les sites des Alpes Maritimes
- Lot 2 : Maintenance des équipements de sécurité incendie pour les sites du Var
- Lot 3 : Maintenance des équipements de sécurité incendie pour le site des Bouches du Rhône
- Lot 4 : Maintenance des équipements de sécurité incendie pour le site du Vaucluse
- Lot 5 : Maintenance des équipements de sécurité incendie pour les Sites des Hautes Alpes
- Lot 6 : Maintenance des équipements de sécurité incendie pour le site des Alpes de Hautes Provence

La liste et les caractéristiques principales des matériels installés sont renseignées dans le bordereau de prix.
Le récapitulatif des installations est donné à titre indicatif.

Au regard de la visite obligatoire des sites, le Titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux afférents à la réalisation de ses prestations ainsi que la consistance des matériels et équipements dont il assure la maintenance.

Le présent document détaille les prestations minimums attendues par l'UGECAMPACAC.

Les opérations de maintenance des appareils et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques du lieu desservi, des technologies spécifiques de chaque installation, de la fréquence d'utilisation ainsi que des prescriptions des constructeurs.

2. Mesures de sécurité

Les opérations sont exécutées en site occupé.

L'ensemble des travaux sont exécutés en accord avec le représentant de l'UGECAM sur site.

Le titulaire est tenu de prendre à ses frais, toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité sur le chantier et la protection de l'environnement ; il doit notamment avoir à sa disposition effective sur le chantier tous les moyens que nécessite le respect des règles de sécurité.

Le référent technique de l'UGECAM peut suspendre tout travail entrepris dans des conditions de sécurité insuffisante. Le titulaire ne peut reprendre les travaux qu'après justification du respect des conditions de sécurité. Dans ce cas, le titulaire supporte toutes les conséquences de cette suspension (pénalités de retard et coût).

Ces mesures sont prises sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des clauses administratives générales et des poursuites dont le titulaire est passible.

3. Réglementation et normes

Le titulaire s'engage à réaliser toutes les prestations nécessaires au fonctionnement normal des équipements conformément aux règles de l'art et notamment dans les conditions réglementaires suivantes :

* Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et arrêtés pour types particuliers, dans leur version la plus récente ;
- Arrêtés concernant les dispositions particulières contre les risques d'incendie et de panique applicable aux établissements des quatre premières catégories ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié concernant les établissements de 5e catégorie ;

* Code du travail

Titre 3 du livre 2 et le décret n° 92.333 du 31 mars 1992 portant modifications au code du travail concernant la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail

* Code de la construction et de l'habitation

- Articles R. 123-1 et suivants relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (modifié par le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 – art.1(v))

Qualification AP-MIS F7 « mainteneur des Systèmes de Détection Automatique d'Incendie et de Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie » ;

CCTG des marchés publics Fascicules 5655 et 5659 de la Commission Centrale des Marchés

Décret 2002-460 du 4 avril 2002 Protection générale des personnes contre les rayonnements ionisants

Arrêté du 23 mai 1989 modifié, concernant les établissements de type U

NFC 15-100 Installations électriques à basse tension – Règles

UTE C 15-103 Installations électriques à basse tension – Guide pratique - Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes.

UTE C 18-510 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique

NF ISO 6790 Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie

NFC 48-150 Blocs autonomes d'alarme sonore d'évacuation d'urgence (BAAS)

NFS 61-930 Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique

NFS 61-931 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Dispositions générales

NFS 61-932 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Règles d'installation

NFS 61-933 Systèmes de sécurité incendie (SSI) et annexes – Exploitation et maintenance

NFS 61-934 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Centralisateurs de Mise en Sécurité (CMSI) - Règles de conception

NFS 61-935 Systèmes de sécurité Incendie (SSI) - Unités de signalisation (US) Règles de conception

NFS 61-936 Systèmes de Sécurité incendie (SSI) – Équipement d'alarme (EA) Règles de conception

NFS 61-937 et -1 à -4 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) page 10

NFS 61-938 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Dispositifs de commande manuelle (DCM) – Dispositifs de commandes manuelles regroupées (DCMR) – Dispositifs de commande avec signalisation (DCS) Dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

NFS 61-939 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Alimentations pneumatiques de sécurité (APS) – Règles de conception

NFS 61-940 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Alimentations électriques de sécurité (AES)

NFS 61-950 Matériel de détection incendie – Détecteurs et organes intermédiaires

NFS 61-961 Matériels de détection incendie – Détecteurs autonomes déclencheurs

NFS 61-962 Matériels de détection incendie – Tableau de signalisation à localisation d'adresse de zone

NF EN 54-1 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 1 : Introduction

NF EN 54-2 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 2 : Équipements de contrôle et de signalisation

NF EN 54-3 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 3 : Dispositif d'alarme feu

NF EN 54-4 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 4 : Équipement d'alimentation électrique

NF EN 54-5 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 5 : Détecteur de chaleur - Détecteur ponctuel

NF EN 54-7 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 7 : Détecteur de fumée flammes - Détecteur ponctuel

NF EN 54-10 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 10 : Détecteur de flammes - Détecteur ponctuel

NF EN 54-11 Organes constitutifs des systèmes de détection incendie - Partie 11 : Déclencheur manuel d'alarme

NF EN 54-13 Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 13 : évaluation de la compatibilité des composants d'un système

NFS 61-966 Équipement de protection contre l'incendie - Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

FD S 61-949 Systèmes de sécurité incendie – Commentaires et interprétations des normes NFS 61- 931 à NFS 61-939

NFS 32-001 Acoustique – Signal sonore d'évacuation d'urgence

FD S 61-965 Matériels de détection incendie – Organes non certifiables – Fonctions supplémentaires (Fascicule de documentation)

NF EN 29004-2 Gestion de la qualité et éléments de systèmes qualité – Partie 2 : Lignes directives pour les services (identique à l'ISO 9004-2)

NF EN 13306 ; 2019 Terminologie de la maintenance

Norme NFS 61-933, Avril 1997 (maintenance des S.S.I)

Décret 92-158 du 20 février 1992, relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Titre 3 du livre 2 du Code du Travail et le décret 92.333 portant modifications au Code du Travail concernant la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail

Cette liste n'est pas exhaustive, les réglementations et normes françaises en vigueur sont applicables à l'ensemble des prestations.

4. Obligation et responsabilité des contractants

4.1 Obligations du Titulaire

Le titulaire s'engage à :

Personnel intervenant : Le titulaire s'engage à mettre en place une équipe de personnes qualifiées et compétentes dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. Il appartient au titulaire de maintenir pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétences des intervenants y compris de ses éventuels sous-traitants, conformément au niveau qualité prévu dans les documents contractuels régissant le marché. A ce titre, il lui incombe de mettre en place, autant que de besoin, les dispositions nécessaires à leur formation continue, afin de garantir la qualité des prestations.

NOTA : Le titulaire est tenu de prendre en compte le statut des établissements de l'UGECAM PACA CORSE, établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des publics vulnérables. A ce titre et compte tenu de l'environnement sanitaire dans lequel le personnel du titulaire est tenu à évoluer, le titulaire est tenu au respect des mesures gouvernementales actuelles et futures et au strict respect des mesures barrières (masque, désinfection des mains, distanciation sociale ...) lors de ses diverses interventions. Les équipements de protection individuelle seront à la charge du Titulaire.

Qualifications : Le prestataire doit avoir les compétences pour les niveaux d'accès 0 à IV de la norme NF S 61-931 (disposition générale sur les systèmes de sécurité incendie) et doit détenir la qualification indispensable pour intervenir sur les installations qui lui seront confiés. Le titulaire atteste être en possession des outils de programmation du constructeur ou en mesure de se les procurer dans des délais raisonnables (Dungle, logiciels, etc..).

De la même manière, il devra justifier de ses habilitations type CACES 3B et autorisation pour les travaux en hauteur : port du harnais, EL/B090).

Ces éléments devront être présentés dans l'offre.

Astreinte : Le titulaire s'engage envers l'UGECAM à ouvrir un droit d'accès au service d'astreinte. Cela pourra conduire à une intervention téléphonique ou sur site 24h sur 24, 7j sur 7.

Le prestataire devra répondre et/ou se rendre sur le site dans un certain délai. Le prestataire devra préciser l'ensemble de ces modalités dans le cadre de réponse.

Responsabilités : Le titulaire prend à sa charge les installations décrites dans le bordereau de prix et doit en assurer la maintenance et le fonctionnement.

Le titulaire est responsable du bon fonctionnement de l'installation et ne peut invoquer une erreur, omission ou imprécision des pièces du présent marché ou dossier d'identité SSI, pour justifier d'un défaut de fourniture, de mise en œuvre ou de service des installations, étant entendu qu'il s'est rendu compte des prestations à effectuer, de leur importance, de leur nature, ainsi que de l'état correct de fonctionnement des installations.

Biens à maintenir : Le titulaire assure la maintenance des biens qui lui sont confiés.

Identification du personnel : Tous les agents intervenants pour le compte du titulaire dans les locaux de l'UGEAM, y compris les éventuels sous-traitants, doivent en permanence porter des vêtements identifiés au nom de la société.

Gammes de maintenance : Le titulaire assure les opérations de maintenance préventive et corrective.

Rapport d'intervention : Outre les obligations du titulaire relatives au présent contrat, le Titulaire devra fournir après chaque intervention un compte-rendu d'intervention qui sera remis au responsable du site.

Ce compte-rendu comportera en termes clairs et précis :

- Le numéro et l'adresse du bâtiment concerné ;
- La référence du SSI ;
- La date de la visite ;
- Le nom du technicien
- Le type d'intervention réalisé (dépannage, entretien) ;
- Les matériels utilisés et remplacés (détails quantitatifs et qualitatifs précis) références précises ;
- Le détail des travaux exécutés dans le cadre du contrat ;
- Les défauts constatés dans les installations ;
- Le détail des travaux à réaliser éventuellement hors contrat ;
- Toutes observations jugées utiles

Ces rapports devront être transmis au référent technique du site concerné dans un délai de 10 jours à compter du passage du technicien par mail (de préférence) ou sous format papier.

Registre de sécurité : Le titulaire est chargé de la fourniture du registre de sécurité s'il n'existe pas. Le document doit rester en permanence sur le site.

Après toute intervention de maintenance préventive ou corrective, le titulaire renseignera le registre de sécurité.

Le registre de sécurité fera mention notamment :

- De la date et la nature de l'intervention
- Du nom de l'intervenant

Il est renseigné et signé sur place par le titulaire à l'issue de chaque intervention.

Etat des lieux et suivi : Le titulaire est réputé avoir vu les lieux et avoir pris connaissance de leur situation, de toutes les conditions ayant une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et le coût des ouvrages à réaliser, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution lors de la visite du site.

Lors de la première intervention, il sera établi un audit entrant.

Celui-ci mentionnera en particulier :

- Les caractéristiques techniques des équipements
- L'état des équipements
- L'âge des pièces les plus importantes
- Les défaillances identifiées

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d'inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

À la cessation du contrat (cf NFS 61.933 §7.2), le titulaire de l'ancien contrat de maintenance doit remettre au chef d'établissement :

- l'état des lieux concernant le système (plans, sauvegarde des paramétrages, listing des points, données de site,...),
- l'ensemble des documents détenus, confiés et créés au titre du contrat.

L'UGECAM appréciera la mise en place d'un accès au logiciel du prestataire type GMAO comportant notamment le listing du matériel et des interventions réalisées sur les équipements.

Outillage et matériels : Le titulaire devra mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau de l'outillage, des moyens d'accès (échelles, nacelle, escabeaux...).

Respect de l'environnement : Le titulaire du présent marché a l'obligation contractuelle de recycler l'ensemble des déchets produits. Ceci concerne les accessoires, les dispositifs de nettoyage, les graisses, les huiles, les têtes de détection et les batteries. Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire, il n'y aura donc pas de stockage sur site.

Le titulaire s'engage à fournir, à chaque élimination, les bordereaux de traitement réglementaire dans un délai de 4 semaines.

Éléments à durée de vie limitée : Le titulaire prévoira le renouvellement des batteries tous les 4 ans et tous les ans pour les piles 3° source des équipements de sécurité incendie. Pour les batteries, un essai de décharge sera réalisé selon la gamme d'essai spécifiée par la norme visant l'équipement auquel il appartient.

Assistance technique : le Titulaire s'engage à accompagner l'UGECAMPACAC et à apporter une assistance technique lors du passage des commissions de sécurité et/ou du contrôleur technique. Cette prestation sera incluse dans le contrat de base.

4.2 Obligation du l'UGECAM PACA Corse

L'UGECAM s'engage à :

- respecter une surveillance des installations,
- tenir un carnet d'événements et consigner les événements survenus sur l'installation entre les visites. Ce carnet sera mis à la disposition du technicien vérificateur et dépanneur,
- informer l'entreprise contractante de tout incident sur le site ayant engendré des dégâts sur les installations couvertes par le présent marché,
- mettre à disposition une personne qui accompagnera le personnel d'intervention,
- transmettre au titulaire, tous les documents en sa possession permettant l'exploitation des installations, ces documents restent la propriété de la brigade et seront restitués en fin de marché.

L'UGECAM doit l'énergie nécessaire aux opérations de maintenance préventive et corrective.

II. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le descriptif des équipements pour chacun des lots est renseigné dans le bordereau de prix.

III. VERIFICATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Le présent chapitre a pour objet la description des gammes de prestations de maintenance à assurer par le titulaire du marché. La maintenance comprend, au sens de la norme NF EN 13-306, la maintenance préventive (systématique et conditionnelle) et la maintenance corrective (intervention urgente et réparation).

Les équipements pris en compte dans le présent marché sont ceux qui figurent au chapitre II du présent cahier « description des équipements », chapitre qui renvoie sur le bordereau de prix.

5. Modalités d'exécution des prestations de maintenance

Généralités sur l'organisation des interventions :

Préparation des interventions : Toute intervention de maintenance est précédée d'une préparation par l'entreprise titulaire. Cette préparation inclut, outre la préparation outillage, la mise en place des gammes opératoires nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Planification des interventions : Toute intervention de maintenance préventive est précédée d'une planification établie entre les parties. On distingue deux types d'intervention, à savoir :

*** La maintenance préventive :**

Elle fera l'objet d'une planification annuelle établie conjointement entre l'entreprise titulaire et le référent technique du site dans le respect de la réglementation. La planification sera établie par le titulaire en début de chaque période marché et soumis à l'acceptation du référent UGECAM.

*** La maintenance corrective :**

La planification interviendra :

- suite à un appel téléphonique du référent technique lors du constat d'un dysfonctionnement ou de son représentant.
- suite à une visite de maintenance préventive faisant état d'un dysfonctionnement à rétablir.

L'intervention se fera soit dans le cadre du forfait correctif si celui-ci est retenu par l'établissement soit par bon de commande après validation du Représentant de l'UGECAM sur site.

L'établissement se réserve le droit à tout moment, de demander au Titulaire des modifications justifiées dans son programme d'intervention sans que cela puisse autoriser le Titulaire à demander des dédommements ou le soustraire à ses obligations contractuelles.

Si le référent technique UGECAM le souhaite, le Titulaire devra établir un programme annuel des interventions (maintenance préventive et corrective hors dépannage) sur les installations en accord avec l'établissement.

5.1 Maintenance préventive et essais fonctionnels

Les visites et interventions de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

La maintenance préventive comprend les inspections techniques et les opérations semestrielles et annuelles d'entretien dont le but est de :

- protéger l'installation contre les dégradations dues à l'usage et à l'action du temps,
- réparer les dégradations éventuelles,
- nettoyer et dépoussiérer tous types de détecteurs,
- maintenir l'installation conforme aux prescriptions réglementaires et en état d'assurer l'intégralité des fonctions prévues,

La maintenance préventive inclut également les consommables, les petits matériels (lampes, fusibles, graisse, huile, piles,...) et les déplacements nécessaires pour ces opérations.

Dans le cadre de son obligation de résultat, le titulaire du marché doit veiller à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum.

Le temps maximum d'indisponibilité de l'équipement ne doit pas être supérieur à six (6) heures à compter de la présentation du technicien indiquée au bulletin de passage.

Le prestataire devra être en mesure de maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des installations de sécurité incendie : Détections, Compartimentages, Désenfumages, Evacuation.

Pendant la durée du contrat, le TITULAIRE s'engage à ré intervenir gratuitement, rapidement et autant de fois qu'il sera nécessaire, pour toutes les prestations rémunérées sur la base d'un forfait, pour obtenir le résultat attendu.

✍ La fréquence des visites périodiques sera conforme à l'annexe C de la NF S 61-933 et sera fixée à 2 visites par an pour les Systèmes de Sécurité Incendie de catégorie A (L'espacement entre deux visites préventives semestrielle ne pourra excéder 6 mois ½) et une visite par an pour les autres catégories de S.S.I (L'espacement entre deux visites préventives ne pourra excéder 12 mois ½)

Les visites donnent lieu à des rapports détaillés et informatisés sur : Détections, Compartimentages, Désenfumages, Evacuation.

Cette maintenance fera l'objet d'un forfait.

Ce forfait comportera un droit d'accès annuel à l'astreinte. Les interventions seront ensuite facturées en application des tarifs du bordereau de prix partie II.

Les visites d'entretien préventif s'effectuent du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, afin de ne pas gêner le fonctionnement du site, que ce soit au niveau de son activité ou de sa fréquentation.

Le titulaire du marché s'engage à assurer la maintenance préventive de tous les appareils objet du contrat.

Les prestations, non exhaustives, énumérées ci-dessous sont données à titre indicatif et en aucun cas, ne sauraient être limitatives. La consistance de ces prestations doit être adaptée aux caractéristiques et conditions d'utilisation des matériels.

Au cours de ces visites, il est procédé, au minimum, aux opérations décrites ci-après sur les matériels mentionnés dans le bordereau de prix.

5.1.1 Opérations annuelles de maintenance préventive

Elles seront réalisées à l'occasion d'une visite annuelle et comprendront **notamment** les missions suivantes :

- examen des documents d'exploitation et remise à jour,
- inspection visuelle de l'installation,
- vérifications techniques et opérations de maintenance,
- les actions correctives nécessaires pour remettre en état les équipements, lever tous les défauts, problèmes et dysfonctionnements constatés.

Examens des documents d'exploitation

- notice d'utilisation et d'exploitation,
- carnet de contrôle du système de sécurité,
- schéma synoptique de la configuration,
- base de données de programmation,
- organisation des alarmes,
- notices techniques des appareils.

Inspections visuelles de l'installation

Contrôle :

- état des détecteurs y compris présence d'étiquetage et date de leur dernier reconditionnement,
- état de tous les déclencheurs manuels,
- état du câblage de l'installation,
- état des tableaux d'alarme,
- état des batteries et des piles (3ème source),
- état des écrans, récepteurs et imprimantes,
- état des portes coupe-feu asservies,

Vérification :

- du respect des normes, règlements et textes officiels,
- positionnement des détecteurs par rapport aux modifications du risque survenu depuis les précédentes inspections dû à la construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux existants, le changement

d'affectation des locaux et la mise en place ou suppression de cloison, faux plafond, de chauffage, de conditionnement d'air,
- du respect des impératifs d'exploitation (environnement), des sauvegardes des problèmes et des consignes de sécurité.

Vérifications techniques et opérations de maintenance

Important

Le contrôle technique de l'installation a pour but de s'assurer que toutes les fonctions du SSI sont correctement assurées.

Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangereusement actionnées lors des opérations de vérification seront neutralisées. Cette neutralisation se fera en présence du responsable de sécurité et de maintenance du site.

D'autre part, le titulaire devra veiller après toute opération de vérification à la remise en service de toutes les installations.

Pour l'ECS/SDI

Le titulaire effectuera les vérifications suivantes :

- contrôle des tensions et courants,
- serrage des connexions,
- dépoussiérage,
- batteries d'accumulateur, avec test d'autonomie,
- piles (sources auxiliaires).

Le titulaire effectuera le contrôle de signal de dérangement :

- les essais de fonctionnement des détecteurs : ces essais ont pour but de vérifier la réponse de chaque détecteur au phénomène physique qu'il est chargé de détecter et est réalisé par sollicitation de chaque détecteur à l'aide d'un générateur approprié. Une des boucles ou zone au moins sera testée avec une alimentation principale coupée.
- les essais de fonctionnement des déclencheurs manuels,
- les essais de fonctionnement des dispositifs de commande,
- l'examen direct visuel de chaque DAS, y compris ceux qui disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance,
- le contrôle de bon fonctionnement des indicateurs d'action,
- les essais des avertisseurs sonores et/ou lumineux - la vérification et l'essai des tableaux de signalisation :
 - coupure secteur,
 - test des lampes,
 - signalisation de mise En/Hors service,
 - alarmes défaut,
 - contrôle des fonctions asservissement,
- les essais des dispositifs de transmission des alarmes et des dérangements au poste central de surveillance.
- vérification de la remontée d'information sur la GTC
- les détecteurs ponctuels :
 - le contrôle et le dépoussiérage du réseau de prélèvement,
 - le test de l'alarme d'obturation du réseau,
 - les essais de détection (hors présence secteur pour les systèmes secours),
- modules déportés.

Source alimentation de sécurité (AES)

- contrôler des protections, ces connexions, des tensions de batteries,
- contrôler les signalisations, la courbe de décharge des batteries

Pour les portes coupe-feu asservies et issues de secours

- examen du ou des portes, état des ventouses et verrous magnétiques
- contrôle et réglage de la tension du ou des ferme-portes,
- vérification du câblage et du branchement électrique,

- vérification des points de fixation,
- vérification et réglage des contacts de positions,
- contrôle des joints de porte et remplacement si besoin (dans le cadre du forfait),
- essai de fonctionnement par déclenchement électromagnétique,
- remise en place,
- vérification du numéro de la PCF par identification d'une étiquette de type DYMO sur son cadre.

Pour les clapets coupe-feu

- examen du ou des clapets,
- lubrification des axes de pivotement,
- vérification des mécanismes, des ressorts d'ouverture,
- vérification, essai et réglage des contacts début et fin de course,
- vérification des éléments de déclenchement,
- vérification et réglage du verrouillage électromagnétique,
- essais de fonctionnement et réarmement,
- vérification du numéro d'identification,
- remise en service,
- vérification de la prise en compte sur l'US,
- vérification de la présence de la signalétique adaptée à proximité du clapet.

Pour de désenfumage mécanique (Trappes, volets, ouvrants,...)

- examen graissage et réglage des vantaux, des pivots ou charnières, des vérins,
- essai des dispositifs de désenfumage,
- vérification des éléments de déclenchements, alimentations électriques, etc...
- vérification des mécanismes, réglages des contacteurs,
- nettoyage des grilles et protections des volets,
- réarmement,
- vérification de son identification,
- remise en service,
- vérification de la prise en compte sur l'us,
- vérification du numéro du matériel (trappes, volets, ouvrants, exutoires) par identification d'une étiquette de type « DYMO » à proximité.
- dépoussiérage de pied de gaine

Tourelles ou extracteurs de désenfumage mécanique :

- Resserrage des connectiques électriques et Mesure des intensités consommées par le moteur du ventilateur
- Contrôle, vérification, essai du bon fonctionnement du ventilateur de désenfumage, vérification état des câbles, du coffret de relevage,
- Contrôle des courroies, réglage de la tension remplacement selon état d'usure,
- Graissage des axes,
- **Essais, mesures et relevées de pression, de débit et de vitesse** sur trappes amenés d'air et les trappes d'extractions selon l'arrêté du 25 juin 1980 modifié article DF10
- Vérification et identification du matériel par identification d'une étiquette de type « DYMO » à proximité.

Pour le Système d'extinction automatique

Le TITULAIRE du marché procède une fois par an à un test d'infiltrométrie et d'étanchéité du local selon la méthode du VENTITEST ou similaire et identifiera précisément la localisation des fuites.

Vérification des automatismes

Les essais doivent être faits en accord du représentant de la personne publique.

Les prestations doivent correspondre aux limites de l'installation telles qu'elles sont décrites dans le contrat.

Les essais sont réalisés à partir de la mise en alarme de boucles de détection à l'aide de l'appareil vérificateur propre à la marque et au type de détecteur. Les prestations sont de trois ordres telles que définies ci-après.

Contrôle des commandes des automatismes

Suivant la configuration des alimentations propres à ces automatismes qui doivent être consignés, on s'assurera du bon fonctionnement de la fonction de commande, soit :

- en vérifiant la continuité filaire du circuit de commande interne à la centrale lorsque la source d'alimentation des commandes est extérieure à la centrale
- en vérifiant la conformité des signaux de commande en sortie de la centrale lorsque la source d'alimentation des commandes provient de la centrale.

Le titulaire doit signaler sur le document de visite les anomalies qu'il a constatées.

Contrôle du fonctionnement des organes commandés

Les organes commandés étant en service, on vérifiera que lors d'alarmes provoquées sur des boucles, les organes correspondants sont bien commandés et ont bien fonctionné. Toute anomalie doit être signalée sur le document de visite

Contrôle et remise en état des organes commandés

Le titulaire du contrat doit remédier aux anomalies constatées et remettre l'installation en bon état de fonctionnement.

Nota : à la suite des opérations effectuées aux paragraphes précédents, le titulaire doit, en présence du responsable de l'installation, remettre en fonctionnement les organes commandés et s'assurer que l'installation est en totalité en état de veille.

La maintenance informatique et la mise à jour des unités d'aide à l'exploitation (UAE)

Cette maintenance s'effectuera conformément à la planification établie par le TITULAIRE. Lors des opérations maintenances préventives, le TITULAIRE du présent marché devra effectuer la maintenance informatique, la mise à jour des plans, indications et libellés ainsi que l'entretien du matériel en parallèle de la maintenance du SSI.

Les prestations seront les suivantes :

Lors de chaque intervention :

- Inspection visuelle du poste recevant l'UAE, état des éléments constitutifs, imprimantes, écrans, claviers...
- Examen des connexions de tous les éléments constitutifs assurant la communication avec l'UAE.
- Relevé des configurations matériel et de la version du logiciel.

Contrôle des communications entre les différents éléments connectés :

- Contrôle de l'affichage du défaut de communication sur rupture de la liaison avec chaque équipement (avec accord de l'exploitant)

Analyse de l'historique pour relever :

- Les alarmes récurrentes.
- Les dérangements récurrents.
- Les défauts de communication.

Base de données, archivage :

- Essais de fonctionnement du dispositif de sauvegarde, s'il existe.
- Examen de l'état du disque dur (ou équivalent) par un logiciel adapté. Mesure de l'espace disponible.
- Contrôle de la sauvegarde des données de site et fonds de plans associés sur support physique externe.
- Contrôle de la sauvegarde de l'historique sur support physique externe.

5.1.2 Opérations de vérification semestrielles

De périodicité semestrielle, le titulaire effectuera notamment les missions suivantes :

Pour le SMSI :

- les essais des SMSI à partir d'un détecteur incendie et d'un déclencheur manuel par zone de mise en sécurité,

- pour chaque scénario, lors de la première visite, les essais en mode manuel depuis l'UCMC et lors de l'autre visite, en mode automatique à partir du déclenchement d'un des éléments choisi de façon aléatoire dans la ZD considérée.
- Lors de chaque visite de maintenance préventive, un point différent doit être sollicité afin de garantir dans le temps que tous les points affectés à un scénario seront sollicités.

Pour les DAS :

- les essais des exutoires, ouvrants, les portes coupe-feu, les clapets coupe-feu et les volets de désenfumage,
- le contrôle de l'intégrité de chaque coffret de relayage,
- l'examen direct visuel de chaque DAS, y compris ceux qui disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance,
- le contrôle du passage en position de sécurité des DAS,
- le contrôle de la commande des équipements techniques associés aux ZC,
- l'inspection propre aux volets de désenfumage : pour chaque bouche et pour chaque ouvrant d'amenée d'air, mesure des vitesses et des débits d'amenée d'air et d'extraction de fumée, mesure des intensités consommées par le moteur du ventilateur de désenfumage et par le ventilateur de soufflage,
- la vérification des temps et vitesse de fermeture de chaque DAS,
- le réglage mécanique des DAS,
- le réarmement des DAS dans le cadre de la maintenance.

Pour la fonction d'évacuation :

- le contrôle du fonctionnement de la temporisation de la diffusion de l'alarme générale et du temps de fonctionnement,
- le contrôle de l'audibilité de l'alarme en tout point des ZA, et diffuseurs lumineux PMR
- le contrôle du déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours,
- le contrôle de la mise en fonctionnement des équipements techniques associés aux ZA (remise en lumière, arrêt du programme en cours...).

Pour l'installation d'extinction automatique à gaz (IEAG):

Vérification de la conformité de l'installation :

- Eventuelles modifications susceptibles de compromettre l'efficacité de la protection (activité, nature des produits traités, aménagement du local, installations de climatisation ou de ventilation, etc.) ou éventuelles modifications de l'installation elle-même,
- Vérification de la compatibilité de la nature des matériaux entreposés avec l'agent extincteur et les conditions prévues,
- Défauts d'entretien, absence de protection mécanique, etc.
- Dépassement des dates limites d'utilisation de certains éléments,
- Analyse des incidents éventuels survenus depuis la précédente vérification (fonctionnement intempestif, interruptions de fonctionnement, etc.) et d'un éventuel fonctionnement après incendie ou explosion.

Examen de l'état apparent de l'installation, notamment :

- Contrôle visuel des signaux d'indication et de dérangement de l'équipement central,
- Contrôle du bon état de fonctionnement des matériels utilisés pour la mise en œuvre des éléments concourant à l'étanchéité du local protégé (asservissements),
- Contrôle, le cas échéant, de la charge des sparklets, dans le cas de dispositifs à fonctionnement pneumatique,
- Examen visuel de la tuyauterie et des diffuseurs pour déterminer leur état,
- Vérification de l'intégrité des éléments constitutifs de l'installation (dommages éventuels chimiques ou mécaniques),
- Examen visuel externe des conteneurs pour détecter toutes traces d'endommagement ou toute modification non autorisée,
- Vérification de la valeur de la pression ou de la masse de gaz dans chaque réservoir.
- Apposition d'une étiquette de vérification.

Vérification de l'état de fonctionnement de l'installation, notamment :

- Vérification de la totalité de l'installation DI selon les dispositions de la règle APSAD R13 tous les 6 mois,
- Mesure du courant débité par la source de sécurité afin de constater que son autonomie théorique est correcte,
- Essai fonctionnel du système d'extinction sans émission d'agent extincteur et vérification du bon fonctionnement des dispositifs de temporisation et d'alarme,
- Constat de renvoi d'informations au TRE dédié,
- Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonores liés au système d'extinction (en sus des dispositifs d'évacuation générale de l'établissement),
- Vérification, si elles existent, du bon fonctionnement de toutes les vannes directionnelles et des vannes de neutralisation,
- Contrôle du bon fonctionnement des matériels utilisés pour la mise en oeuvre des éléments concourant à l'étanchéité du local protégé (dans le cas présent, asservissements tels que portes et événements) .
- Révision décennale par le biais d'une requalification des réservoirs, devant être démontés et soumis à l'épreuve de pression hydraulique (sur devis). En cas de mise hors service de l'installation supérieure à 24h, le référent technique UGECAM en sera informé et devra prendre les dispositions compensatoires de sécurité incendie nécessaires.

5.1.3 Examen des documents d'exploitation et remise à jour :

Notice d'utilisation et d'exploitation,

Signature des Registres de sécurité,

Schéma synoptique de la configuration,

Positionnement des détecteurs par rapports aux risques et ses modifications éventuelles telles que :

- Changement d'affectation des locaux surveillés
- Construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés par l'installation

Organisation des alarmes,

Notice technique des appareils,

Base de données de la programmation :

- Mise à jour des textes d'identification (libellé) suite aux éventuels changements de dénomination des locaux,
- Mise à jour ou modification des paramétrages de programmation des asservissements et sauvegardes sur le disque client.

Vérification du respect des normes, règles et textes officiels.

Tous éléments constitutifs du dossier d'identité dans son intégralité devront être mis à jour et mis à disposition de l'organisme agréé chargé du contrôle.

5.1.4 Compte rendu de vérifications périodiques

Les vérifications périodiques donnent lieu à un bilan annuel.

Composition du bilan annuel :

- le calendrier des interventions et les dates de visites de maintenance technique préventive,
- la synthèse des avis en matière d'adéquation de l'installation aux risques et à la réglementation,
- un rappel des dates d'intervention curatives avec l'objet détaillé ainsi que le nombre d'heure d'intervention,
- un résumé des interventions portant sur l'installation et les conditions d'intervention,
- le détail par zone de détecteurs reconditionnés dans l'année,
- les difficultés rencontrées dans le cadre du contrat (dérangements ou alarmes intempestives, accessibilité des techniciens au site...)

Ce document sera adressé par courriel dans un délai de 15 jours à l'issue d'un an d'exécution des prestations

de maintenance par le titulaire (le repère étant le jour anniversaire de la notification du marché) au référent technique du site dont l'adresse mail est indiquée au marché.

Les travaux éventuels de réparation (relatifs à la « maintenance corrective ») qui seraient jugés nécessaires y seront explicitement mentionnés.

Ces travaux seront réalisés après acceptation d'un devis conforme au bordereau de prix.

5.1.5 Obligation de résultat

Le marché qui engage le TITULAIRE vis-à-vis du Maître d'Ouvrage est un contrat à obligation de résultat conformément au CCAP. Le TITULAIRE doit, dans le cadre de ses obligations, assurer le bon fonctionnement des équipements concernés par le contrat et doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour arriver à cet objectif (diagnostic précis en cas de panne, du dépannage et de la réparation des installations).

Les matériels objets des prestations et décrits dans le cahier des charges du marché doivent être entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement.

Pendant la durée du contrat, le TITULAIRE s'engage à ré intervenir gratuitement, rapidement et autant de fois qu'il sera nécessaire, pour toutes les prestations rémunérées sur la base d'un forfait, pour obtenir le résultat attendu.

Le Titulaire du marché est tenu à une obligation de conseil à l'égard de l'UGECAMPACAC, il devra également informer l'établissement de toutes modifications de normes ou réglementations pouvant avoir une incidence sur la conformité des installations.

5.2 Maintenance corrective – dépannage

Les prestations de maintenance corrective consistent en la remise en état d'équipements défectueux ou dont la fonction est dégradée. La défaillance peut être constatée par le titulaire à l'issue des prestations de maintenance préventive ou émanant de l'exploitant du site.

Le titulaire proposera un **forfait dépannage correctif (hors grosses pièces) intégrant :**

- **Le Déplacement**
- **La Main d'œuvre**
- **Les Pièces inférieures à 500€ HT**

Ce forfait couvre tout type de dépannage courant, comprenant le remplacement de pièces consommables. Sont compris les interventions ne nécessitant pas de travaux lourds ni de remplacement d'équipements majeurs. Les pièces dites majeures feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Sont considérées comme pièces majeures toute pièce dont le coût unitaire est égal ou supérieur à 500€ HT nécessitant un remplacement complexe.

5.3 Intervention hors forfait

Sont considérées comme hors forfait :

- Les interventions nécessitant des travaux de réfection ou de modification d'installation,
- Les mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution des normes de sécurité SSI,
- Et toute intervention excédant le périmètre dépannage correctif courant.

Ces interventions feront l'objet d'un devis préalable soumis à validation écrite du maître d'ouvrage avant exécution.

Les frais de déplacement seront facturés à l'intervention, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une multiplication par le nombre de techniciens.

5.4 Consommables et pièces détachées.

Toutes les pièces remplacées sont neuves et certifiées NF, les détecteurs ponctuels reconditionnés doivent porter l'étiquette « NF REMIS EN SERVICE ».

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur. Le prestataire transmettra un certificat de compatibilité avec le système existant des pièces changées.

Le titulaire fournit à ses frais l'outillage, les ingrédients et additifs nécessaires et sans limitation de montant y compris les équipements de sécurité indispensables à l'exécution des opérations de maintenance préventives et correctives.

Les prestations de maintenance incluent également les pièces considérées vétustes ou périmées selon la définition et les critères suivants : il s'agit des pièces dégradées par le seul effet de leur âge indépendamment de l'usage qui en a été fait, ou dont la date de péremption réglementaire est atteinte.

Lors d'interventions correctives nécessitant le remplacement de pièces, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur renseigné dans le bordereau de prix de chaque lot.

Consommables :

Le titulaire laisse en permanence sur site à disposition du référent technique un stock de petites fournitures permettant les opérations de maintenance de routine (petites fournitures telles que : ampoules, voyants, plaques, signalétiques).

En ce qui concerne les pièces détachées de remplacement, le prestataire devra disposer d'un stock d'éléments constitutifs et/ou pièces ainsi que les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des prestations.

Stock de pièces détachées :

Le titulaire du présent marché devra, à ses frais sur site ou dans les locaux du prestataire, mettre en place, gérer et entretenir sous son entière responsabilité, un stock initial de pièces détachées dites essentielles (équipements centraux et déportés) et ainsi palier à une indisponibilité totale ou partielle d'une des installations de sécurité incendie.

Si le prestataire propose un stock de sécurité sur site, il lui sera demandé un devis lors de la réunion de démarrage. Ce dernier sera accepté ou non par le référent technique.

5.5 Reconditionnement et échanges des détecteurs optiques de fumée

Le reconditionnement des détecteurs optiques de fumée sera pris en charge par le titulaire dans le cadre du marché. Il sera fait application des tarifs renseignés dans le bordereau de prix partie II.

L'échange se fera suivant le taux d'encrassement et les préconisations du constructeur a raison d'un quart (1/4) à un sixième (1/6) de la quantité des détecteurs par an. Le Titulaire sera en charge de ces vérifications et le garant de la bonne gestion des reconditionnements sur les sites.

5.6 Délais d'intervention de dépannage

L'entreprise titulaire s'engage à mettre à la disposition de l'UGECAM autant de fois que nécessaire, un personnel qualifié qui interviendra sur place dans les délais maximum ci-dessous sur simple appel téléphonique, pour effectuer toutes les opérations d'interventions urgentes ou remise en état du système de sécurité incendie, objet du marché.

Toute intervention urgente sera poursuivie sans interruption jusqu'à élimination de la panne et ce quelle que soit la période.

LOT 1 Alpes Maritimes

Délais d'intervention (dépannage)	Délais souhaités
--	-------------------------

Incident majeur	4 heures
Incident mineur	24 heures
Délais de réparation	Délais souhaités
Incident majeur	48 heures
Incident mineur	72 heures

LOT 2 Var

Délais d'intervention (dépannage)	Délais souhaités
Incident majeur	4 heures
Incident mineur	4 heures
Délais de réparation	Délais souhaités
Incident majeur	48 heures
Incident mineur	72 heures

LOT 3 Bouches du Rhône

Délais d'intervention (dépannage)	Délais souhaités
Incident majeur	4 heures
Incident mineur	24 heures
Délais de réparation	Délais souhaités
Incident majeur	24 heures
Incident mineur	72 heures

LOT 4 Vaucluse

Délais d'intervention (dépannage)	Délais souhaités
Incident majeur	4 heures
Incident mineur	24 heures
Délais de réparation	Délais souhaités
Incident majeur	24 heures
Incident mineur	72 heures

LOT 5 Hautes Alpes

Délais d'intervention (dépannage)	Délais souhaités
Incident majeur	8 heures
Incident mineur	24 heures
Délais de réparation	Délais souhaités
Incident majeur	48 heures
Incident mineur	72 heures

LOT 6 Digne

Délais d'intervention (dépannage)	Délais souhaités
Incident majeur	4 heures
Incident mineur	24 heures
Délais de réparation	Délais souhaités
Incident majeur	24 heures
Incident mineur	72 heures

Dans les cas de détériorations dues à une catastrophe naturelle (intempéries, etc.) ou volontaires (actes de vandalisme, intervention d'un tiers, etc.), un devis préalable sera soumis à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur pour toute remise en état.

Ce devis, conformément aux coefficients pièces répertoriées au bordereau de prix, désignera le prix de la (des) pièce(s) à remplacer en incluant la main d'œuvre nécessaire au remplacement.

Le titulaire doit mettre en place un système d'enregistrement des pannes prenant en compte le jour, l'heure, la localisation, et la consistance de la panne, les interlocuteurs, intervenants et opérations effectuées. Ces données seront communiquées à l'UGECAM sur simple demande et lors des réunions.

5.7 Interventions d'urgences (incidents majeurs)

On entend par intervention urgente, la nécessité de la présence physique d'un technicien sur le site. Les interventions urgentes sont celles consécutives à une anomalie ou avarie dans le fonctionnement. Le titulaire est tenu d'intervenir, qu'elle qu'en soit la cause.

Elles ont pour but de limiter :

- la durée de l'arrêt des installations,
- les conséquences, et d'une façon générale, les désordres qui s'en suivent ou les risques encourus par les personnes et les biens.

L'entreprise met à disposition de l'UGECAM, une hotline téléphonique, accessible 24h sur 24, 7j sur 7, pour toute demande d'assistance ou d'intervention.

L'entreprise s'engage à assurer les interventions urgentes et remises en service sur appel téléphonique du responsable de sécurité.

Les interventions d'urgence et de dépannage sur appel téléphonique prévus au niveau de la maintenance corrective cas urgents/non urgents donnent lieu à facturation de main d'œuvre et déplacement ainsi qu'à tout autre frais supplémentaires sauf dans le cas où le site a retenu le forfait de maintenance corrective auquel cas la main d'œuvre et le déplacement ne seront pas facturés.

Une liste restrictive du personnel habilité à contacter le service d'astreinte et susceptible de déclencher les interventions correctives sera transmise au Titulaire.

Chaque intervention donne lieu à l'établissement d'un bulletin de passage. Le personnel intervenant est tenu de connaître les installations.

Le non-respect des délais contractuels entraîne l'application des pénalités prévues au CCAP.

5.8 Eléments à durée de vie limitée

Le titulaire prévoira le renouvellement des batteries et des piles des équipements de sécurité incendie, qui nécessitent leur remplacement. Pour les batteries, un essai de décharge sera réalisé selon la gamme d'essai spécifiée par la norme visant l'équipement auquel il appartient.

5.9 Limites de prestations

Les travaux de modernisation ou de mise en conformité d'un système avec les règlements applicables sont exclus du présent marché de maintenance ainsi que les travaux nécessitant le remplacement complet d'un système ou son extension. Ils feront l'objet de devis spécifiques, soit spontanés soit à la demande de l'établissement et ne pourront en aucun cas être engagés sans une commande de l'UGECAMPACAC.

En cas de manquement à cette règle, le Prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

5.10 Formation à l'exploitation

Afin de pouvoir intervenir sur les installations concernées, **le titulaire assurera gratuitement annuellement la formation aux niveaux 1 et 2** (selon annexe A de la NFS 61-933) du personnel désigné à la sécurité dans les établissements de l'UGECAMPACAC.

Cette formation sera réalisée auprès du personnel des différents sites. Ces formations auront lieu en dehors des opérations de maintenance systématique.

5.11 Documentation technique

Les dossiers d'identité SSI des installations : la documentation technique, schémas des appareils et des installations, plans et notes de calcul et de performance, instructions du constructeur, restent la propriété exclusive de l'établissement. Cette documentation mise à la disposition du Titulaire n'est utilisée par celui-ci que pour l'exécution de ses prestations.

Le Titulaire s'engage à mettre à jour cette documentation en cas de modification des installations consécutives à ses interventions tel que le définit la réglementation (en particulier la NFS 61.932), de l'exemplaire papier et numérique. Il veillera également à la conformité du S.S.I au dossier d'identité ainsi qu'à l'adéquation du dossier d'identité au regard des exigences de sécurité applicables aux bâtiments.

5.12 Volume d'équipements

L'UGECAMPACAC se réserve le droit de procéder à des augmentations ou diminutions du nombre d'équipements mentionnées dans le bordereau de prix.

Si cette modification n'est pas substantielle et ne concerne que des « petits équipements », il n'y aura pas d'incidence financière.

Dans le cas de modifications plus conséquentes (substantielles), il sera alors ajouté ou supprimé le coût main d'œuvre correspondant renseigné dans le bordereau de prix, au montant forfaitaire sans que le titulaire du marché puisse présenter une objection.

L'intégration ou le retrait d'un nouvel équipement fera l'objet d'un bon de commande rectificatif, ou d'un avenant au marché à la suite d'un devis de l'entreprise accepté par l'Ugecam afin d'intégrer au marché le prix de la nouvelle prestation.

5.13 Contrôle des prestations

Le référent technique de l'UGECAM se réserve le droit de vérifier à tout moment, par un organisme de contrôle de son choix, l'entretien courant réalisé par le titulaire. Cette vérification peut porter sur tout ou une partie de l'installation choisie aléatoirement. Le titulaire est tenu de mettre à ses frais à disposition un technicien pendant les opérations de vérification. Les résultats des vérifications seront communiqués au titulaire, à charge pour lui de remédier aux défauts constatés dans un délai d'un mois à réception du résultat de vérification.

A l'issue de ce délai, le titulaire devra faire constater, par un organisme agréé de son choix et à ses frais, que toutes les prestations aient bien été réalisées. Il devra adresser le constat dans un délai de 15 jours à l'UGECAM, faute de quoi, il lui sera appliqué les pénalités prévues au CCAP.

5.14 Conformité des installations et anomalies de fonctionnement

Le titulaire est tenu, sauf à engager sa responsabilité, d'informer par écrit à l'établissement de toute anomalie qu'il aura pu constater dans le fonctionnement des installations.